

**Question orale de Monsieur Daniel Senesael, Député, à Madame la Ministre de l'Environnement**

**Bruxelles, le 05/02/2015**

**Concerne : Négociations en matière de politique climatique lors du Comité de concertation du 28 janvier 2015.**

Madame la Ministre,

Le Paquet Climat/Energie 2013-2020 de l'Union européenne assigne à la Belgique 2 objectifs juridiquement contraignants à atteindre d'ici 2020 : réduire de 15% nos émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non-ETS et atteindre une part d'énergie renouvelable de 13%. Ces objectifs doivent être exécutés conjointement par les Régions et le Fédéral.

Le paquet 2013-2020 est également une source de recettes financières via le système d'échange de droits d'émissions. En termes simples, les secteurs « ETS » doivent acheter des quotas d'émissions pour pouvoir polluer. Une partie de ces droits d'émissions sont mis aux enchères par les Etats membres. La Belgique obtient ainsi des revenus. Ces revenus doivent également faire l'objet d'une réparation entre les Régions et le Fédéral.

Ces différents éléments font l'objet d'une négociation interfédérale depuis 2009. Celle-ci n'a pas aboutie à ce jour. Le comité de concertation du 28 janvier dernier s'est à nouveau penché sur cet épineux dossier. Je voudrais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Quelles décisions ont été prises lors du comité de concertation du 28 janvier dernier concernant ce dossier ?
- Quelle part de l'effort en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables allez-vous proposer de prendre à la charge du fédéral et quelle est la part des recettes ETS que vous estimez devoir revenir au fédéral ?
- Quel est le montant des revenus issus de la mise aux enchères des quotas de CO2 actuellement accumulé ? Pouvez-vous me confirmer que cet argent est immobilisé en l'attente d'un accord entre les Régions et le fédéral ?

*Réponse :*

Monsieur le président, chers collègues, j'accorde la plus grande importance à la question du partage des efforts relatifs au paquet européen Climat-Energie et la répartition des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions. Ce dossier n'a que trop tardé. Il est donc devenu de plus en plus urgent de conclure un accord entre les Régions et l'État fédéral afin d'assurer que la Belgique soit en mesure d'honorer ses engagements internationaux et puisse procéder en temps utile, dès cette année, aux différentes actions requises pour le suivi annuel de la mise en œuvre des divers éléments du paquet. Le Comité de concertation, qui s'est réuni le 28 janvier dernier, a chargé la Commission nationale Climat de reprendre sans tarder les travaux de

négociation sur le partage des objectifs du paquet Climat-Énergie 2013-2020 entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux.

Il a aussi été convenu que le gouvernement de l'entité qui préside la commission nationale Climat, à savoir celui de la Région de Bruxelles-Capitale, soit chargé, après consensus au sein de cette commission, de proposer au Comité de concertation un projet d'accord politique concernant la répartition des efforts, assorti d'un plan de travail afin de finaliser les démarches administratives relatives à sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la contribution fédérale aux efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, il a été convenu dans le cadre de l'accord de gouvernement que les Régions seraient soutenues dans leur politique climatique, de même que dans leur politique de qualité de l'air, à l'aide d'un accompagnement dans le domaine de la fiscalité, des biocarburants, des vélos, des normes de produits, de l'efficacité énergétique des bâtiments publics fédéraux et des chemins de fer.

Cela constituera, avec des efforts en matière d'énergie renouvelable – l'éolien offshore –, la contribution fédérale à la réalisation des objectifs belges du paquet Climat-Énergie 2020 de l'Union européenne, dans le cadre d'une répartition équilibrée des efforts et des recettes issues de la vente aux enchères des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>. Concrètement, ma proposition est de nous baser sur les éléments définis par le précédent gouvernement lors des discussions menées fin 2013 et début 2014, qui sont en cohérence avec l'accord de ce gouvernement. Les négociations menées à l'époque avec les Régions avaient presque abouti, un consensus ayant été trouvé sur la plupart des éléments, à l'exception notable de la répartition des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions.

Il me paraît raisonnable de nous baser sur l'acquis des phases de négociation précédentes, qui se sont déroulées en présence des mêmes acteurs que ceux d'aujourd'hui à la table des négociations, pour ainsi faciliter la conclusion d'un accord et non de tout recommencer à zéro.

J'ai donc demandé à mes partenaires au sein du gouvernement de reconfirmer l'offre fédérale déterminée précédemment. Cette offre inclut quatre points que je vais vous détailler. Premièrement, pour ce qui concerne l'objectif de réduction des émissions dans les secteurs non ETS: la poursuite des politiques et mesures existantes, dont l'effet est évalué à 15 250 kt de CO<sub>2</sub> pour la période 2013-2020 et l'introduction de nouvelles politiques et mesures pour une réduction d'émissions supplémentaire à hauteur de 7 000 kt de CO<sub>2</sub>.

Deuxièmement, pour ce qui concerne l'objectif d'énergie renouvelable: un double engagement visant, d'une part, à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer, via la production éolienne offshore, à une part minimale de 2 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie en 2020 et, d'autre part, à réaliser la totalité de l'objectif d'énergie renouvelable dans les transports, à savoir 10 %, avec une clause de révision dans l'accord de coopération en cas de révision de la réglementation européenne en la matière et à condition que les Régions s'engagent à poursuivre et/ou à renforcer leurs politiques et mesures dans ce secteur.

Troisièmement, pour ce qui concerne les recettes de la mise aux enchères des droits d'émission, une part de 20 à 30 % va au bénéfice de l'État fédéral. Cette fourchette est conforme à la part fédérale dans les efforts en vue de la réalisation des objectifs du paquet Climat-Énergie.

Enfin, pour ce qui concerne le financement climatique international, un engagement à y consacrer 10 % des recettes issues de la vente aux enchères des quotas d'émissions. Cette politique s'inscrit également dans le contexte d'une vision énergétique qui doit permettre les transformations socioéconomiques et environnementales nécessaires dans les 20 à 25 années à venir et contribuera également à la transition vers une société pauvre en carbone indispensable pour limiter le réchauffement mondial à maximum deux degrés centigrades par rapport à l'ère préindustrielle.

En ce qui concerne en tout dernier lieu les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission, je peux vous confirmer que conformément à la décision du Comité de concertation du 11 décembre 2012, les revenus accumulés qui en date du 3 février s'élevaient à 222 952 660 euros resteront immobilisés sur le compte où ils se trouvent jusqu'à la conclusion d'un accord de coopération sur leur répartition.

### *Réplique :*

Madame la ministre, je vous remercie pour le caractère complet et la qualité de votre réponse. Je salue également votre volonté d'aboutir dans la négociation en fonction des éléments que vous nous avez rappelés et qui, je n'en doute pas, feront dans les semaines à venir l'objet d'un accord tant attendu.